

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°93-200 du 04 Septembre 1993

Portant approbation du budget prévisionnel du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BU BE DR A) pour l'année 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 84-008 du 15 Mars 1984 relative à la protection du Droit d'Auteur en République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 86-77 du 5 Mars 1986 portant attributions, organisation et fonctionnement du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) ;
- SUR rapport du Ministre de la Culture et des Communications ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Septembre 1993 ;

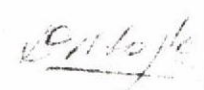
D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le budget prévisionnel du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) pour l'exercice 1993 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 04 Septembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

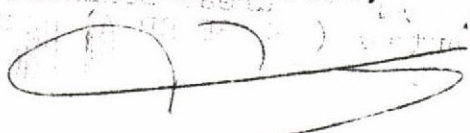

Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



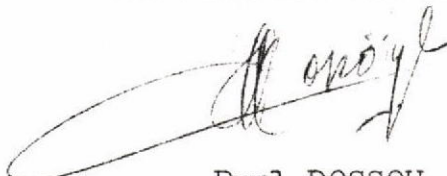
Désiré VIEYRA

Le Ministre de la Culture et
des Communications,



Paulin J. HOUNTONDJI

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 CC 2 MCC-MF 8 AUTRES MINIS-
TERES 17 BN-DAN-DLC 3 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BUBEDRA 10 CCIB 4
JORB 1.-